ARRÊTÉ MUNICIPAL n°2021-126 du 12 mai 2021



REGLÉMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Rue de la Ferrage

Nous, Julie CHARLES, Maire de la commune de Saint-Jeannet,

RÉPUBLIQUE FRANCAISE LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse Canton de Vence

Commune de Saint-Jeannet

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1, L.2212-2,

L 2213-1 à L 2213-6,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6/11/1992,

Considérant la demande formulée par la SARL ACRO SOLUTION, mandatée par la commune de Saint-Jeannet, sollicitant une interdiction temporaire de circulation et une autorisation de stationnement rue de la Ferrage au niveau des n° 136-138, afin de positionner une nacelle pour la réalisation de travaux sur la toiture de la salle Saint Jean-Baptiste, le mardi 1^{er} juin 2021 de 9h00 à 16h00 et le mercredi 2 juin 2021 de 9h00 à 17h00.

Considérant qu'il est nécessaire d'interrompre la circulation rue de la Ferrage, pour le bon déroulement des travaux, le mardi 1^{er} juin 2021 de 9h00 à 16h00 et le mercredi 2 juin 2021 de 9h00 à 17h00.

ARRÊTE

<u>ARTICLE 1</u>: La circulation de tout véhicule sera temporairement interrompue rue de la Ferrage lors de l'intervention de l'entreprise ACRO SOLUTION,

le mardi 1^{er} juin 2021 de 9h00 à 16h00 le mercredi 2 juin 2021 de 9h00 à 17h00

<u>ARTICLE 2</u>: La signalisation correspondante sera mise en place, afin d'informer les usagers de la réglementation ci-dessus.

<u>ARTICLE 3</u>: La signalisation correspondant au stationnement du véhicule nacelle sera mise en place par l'entreprise ACRO SOLUTION

ARTICLE 4: La présence d'un employé de l'entreprise ACRO SOLUTION sera nécessaire afin d'assurer la circulation et la sécurité des piétons.

ARTICLE 3: Cette réglementation ne s'applique pas aux véhicules de secours et d'incendie.

ARTICLE 4 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice dans un délai de deux mois à compter de la notification de la décision.

ARTICLE 5: ampliation de cet arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Vence,
- Monsieur le Chef de la Compagnie de Cagnes-sur-Mer, SDIS 06,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale,
- Cabinet du Maire,
- Madame la Directrice Générale des Services,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques,
- SARL ACRO SOLUTION, contact@acro-solution.fr

chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Saint Jeannet, le 12 mai 2021.

Julie CHARLES

Maire de Saint Jeannet